VIGIRUN
EXPERTISE • PRÉVENTION • CONSEIL

Conditions générales de vente

Stages de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points)

VIGIRUN · Entrée en vigueur le 18 novembre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute inscription à un stage de sensibilisation à la sécurité routière organisé par VIGIRUN, quel que soit le mode d'inscription : en ligne via la billetterie accessible depuis www.vigirun.re, par téléphone ou par e-mail.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV. Le stagiaire les accepte en cochant la case prévue à cet effet avant le paiement. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription.

Article 2 – Identification du prestataire

- **VIGIRUN**, entreprise individuelle d'Emilie Payet Nassibou (EI)
- SIRET : 809 556 079 00030
- Siège : 16 rue Claude Chappe, ZAE 2000, 97420 Le Port, La Réunion
- Téléphone : 0692 24 87 03 · E-mail : emilie.payet@vigirun.re
- TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts
- Centre agréé par la Préfecture de La Réunion pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 3 – Le stage

Le stage de sensibilisation à la sécurité routière est régi par les articles L. 223-6 et R. 223-5 et suivants du Code de la route.

- **Durée :** 14 heures, sur 2 journées consécutives.
- **Horaires :** 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 00 – 16 h 30.
- **Lieux :** locaux de la SEMIR, 16 rue Claude Chappe, ZAE 2000, 97420 Le Port (secteur Ouest), et 4, rue Franck Camille Cadet, 97427 L'Étang-Salé (secteur Sud). Le lieu de chaque session est indiqué lors de l'inscription et sur la convocation.
- **Effectif :** en petit groupe, à partir de 6 stagiaires par session.
- **Animation :** un binôme composé d'un expert en sécurité routière titulaire du BAFM et d'un psychologue, conformément à la réglementation.
- **Programme :** le programme détaillé est consultable et téléchargeable sur www.vigirun.re.

Le stage ne comporte ni examen ni note. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi, sous réserve d'une présence effective sur la totalité des 2 journées.

Article 4 – Conditions d'inscription

Avant de s'inscrire à un stage volontaire, le stagiaire s'engage à vérifier :

1. que son permis de conduire est valide, c'est-à-dire ni invalidé, ni annulé, ni suspendu ;
2. son solde de points, sur le site officiel mespoints.permisdeconduire.gouv.fr. Un stage suivi avec un solde de 12 points (ou au plafond de son permis probatoire) ne permet de récupérer aucun point ;
3. qu'il n'a pas suivi de stage de récupération de points au cours des 365 derniers jours. Dans ce cas, le stage ne permet pas de récupérer de points.

Le stagiaire atteste avoir procédé à ces vérifications en cochant la case prévue lors de l'inscription. VIGIRUN ne peut être tenu responsable d'une absence de récupération de points résultant de leur non-

respect.

Pièces à fournir :

Situation	Pièces
Tous les stagiaires	Pièce d'identité en cours de validité
Stage volontaire	Permis de conduire
Permis probatoire (stage obligatoire)	Permis de conduire et lettre référencée 48N
Stage imposé par la justice (alternative aux poursuites, composition pénale, peine complémentaire)	Document du parquet ou décision de justice. Ces stages ne donnent pas droit à récupération de points.

L'inscription est possible jusqu'à 2 jours avant le début du stage, dans la limite des places disponibles. Elle devient définitive après réception du paiement intégral et du dossier complet.

Article 5 – Prix et paiement

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. TVA non applicable, article 293 B du CGI. Le prix applicable est celui affiché sur le site au moment de l'inscription.

Période	Tarif
Stages de janvier et février 2027 (tarif de lancement)	219 € TTC
Stages à partir de mars 2027	249 € TTC

VIGIRUN se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les stages déjà réservés restent facturés au prix payé lors de l'inscription.

Le paiement s'effectue en totalité, par carte bancaire via une plateforme de paiement sécurisée, par virement bancaire ou par chèque. Aucun frais supplémentaire n'est facturé au stagiaire. Une facture est adressée par e-mail.

En cas de paiement par virement ou par chèque, la place est réservée pendant 5 jours. Le paiement doit être reçu dans ce délai, et au plus tard 7 jours avant le début du stage ; à défaut, la réservation est annulée. Pour une inscription moins de 7 jours avant le stage, seul le paiement par carte bancaire est possible.

Article 6 – Convocation

Dès que l'inscription est définitive, VIGIRUN adresse au stagiaire une convocation par e-mail. Elle précise les dates, les horaires, l'adresse du stage et les documents à présenter le premier jour. Le stagiaire qui ne la reçoit pas au plus tard 48 heures avant le stage doit contacter VIGIRUN.

Article 7 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le stagiaire inscrit à distance (en ligne, par téléphone ou par e-mail) dispose d'un délai de **14 jours** à compter de son inscription pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision ni à payer de pénalité.

Comment se rétracter : en adressant à VIGIRUN, avant l'expiration du délai, le formulaire de rétractation figurant en annexe ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, par e-mail à emilie.payet@vigirun.re ou par courrier à l'adresse du siège.

Remboursement : VIGIRUN rembourse la totalité des sommes versées au plus tard 14 jours après réception de la rétractation, par le même moyen de paiement.

Stage commençant avant la fin du délai : si le stage débute moins de 14 jours après l'inscription, le stagiaire doit demander expressément, en cochant la case prévue, que le stage commence avant la fin du délai de rétractation. Dans ce cas :

- s'il se rétracte avant le début du stage, il est remboursé intégralement ;
- s'il se rétracte après le début du stage, il paie un montant proportionnel à la part du stage déjà suivie (article L. 221-25 du Code de la consommation) ;
- une fois le stage entièrement suivi, il ne peut plus exercer son droit de rétractation (article L. 221-28, 1°).

Article 8 – Report à la demande du stagiaire

Le stagiaire peut demander le report de son inscription sur une autre session, par e-mail à emilie.payet@vigirun.re ou par téléphone, en indiquant la session souhaitée.

Situation	Conditions
Demande faite **au moins 72 heures** avant le début du stage	Report sans frais
Motif légitime : raison médicale du stagiaire, sur justificatif médical	Report sans frais, quel que soit le délai
Motif légitime : décès d'un proche, sur justificatif (avis ou acte de décès)	Report sans frais, quel que soit le délai
Force majeure (voir ci-dessous), sur justificatif	Report sans frais, quel que soit le délai
Demande faite **moins de 72 heures** avant le début du stage, sans motif légitime ni force majeure	Report avec **frais de 80 €**
Stagiaire arrivant avec **plus de 30 minutes de retard** au début du stage	Pas d'accès au stage ; report avec **frais de 80 €**
Stage volontaire inutile : **solde de points déjà au maximum** ou **stage déjà suivi dans les 365 derniers jours**, constaté après le délai de rétractation	Report avec **frais de 80 €**
Absence, abandon en cours de stage ou exclusion (article 11)	Pas d'attestation ; nouvelle inscription possible avec **frais de 80 €**

Force majeure. Est un cas de force majeure un événement échappant au contrôle du stagiaire, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de l'inscription et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (article 1218 du Code civil). Exemples : alerte cyclonique ou météorologique empêchant les déplacements, catastrophe naturelle, accident sur le trajet, hospitalisation en urgence.

Justificatifs. Ils sont à transmettre au plus tard 7 jours après la date du stage concerné. Les justificatifs médicaux attestent seulement de l'impossibilité de suivre le stage ; ils n'ont pas à indiquer la nature de la maladie.

Modalités du report :

- un seul report sans frais par inscription ;
- la nouvelle session doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la date initiale, dans la limite des places disponibles ;
- le stagiaire conserve le prix payé lors de son inscription, quel que soit le tarif de la nouvelle session ;
- les frais de report de 80 € sont à régler avant la confirmation de la nouvelle session. Ils compensent la place réservée qui ne peut plus être proposée à un autre stagiaire.

Délais légaux. En cas de report, le stagiaire reste responsable du respect des délais qui s'imposent à lui : 4 mois après réception de la lettre 48N pour un permis probatoire, ou délai fixé par le parquet ou le juge

pour un stage imposé par la justice.

Article 9 – Annulation par le stagiaire

En dehors du droit de rétractation (article 7), l'inscription n'est pas remboursable. Le stagiaire peut en revanche demander un report dans les conditions de l'article 8.

En cas de motif légitime ou de force majeure dûment justifiés, l'inscription n'est pas remboursée. Le stagiaire bénéficie d'un report sans frais et dispose de 6 mois à compter de la date du stage initial pour réserver une nouvelle session.

Par exception, si le stagiaire se trouve dans l'impossibilité définitive de suivre le stage dans ce délai de 6 mois (par exemple une incapacité médicale durable), sur justificatif, VIGIRUN rembourse le prix payé.

Article 10 – Annulation ou modification par VIGIRUN

Nombre minimum de stagiaires. Une session est maintenue à partir de 6 stagiaires inscrits. En dessous, VIGIRUN peut l'annuler et en informe les stagiaires au plus tard 7 jours avant la date prévue.

Autres cas. VIGIRUN peut aussi annuler ou reporter une session en cas d'absence d'un animateur, d'indisponibilité de la salle ou de force majeure (alerte cyclonique, par exemple). Les stagiaires sont alors prévenus dès que possible.

Choix du stagiaire. Dans tous les cas d'annulation par VIGIRUN, le stagiaire choisit :

- soit un report sans frais sur une autre session ;
- soit le remboursement intégral des sommes versées, au plus tard 14 jours après sa demande.

VIGIRUN peut modifier les horaires ou le lieu d'une session pour des raisons d'organisation, en prévenant les stagiaires. Si le changement ne convient pas au stagiaire, il bénéficie des mêmes choix.

Article 11 – Déroulement du stage

- **Présence :** la présence sur la totalité des 14 heures est obligatoire. Le stagiaire signe une feuille d'émargement à chaque demi-journée.
- **Ponctualité :** un retard de plus de 30 minutes au début du stage ne permet pas d'y participer (article 8). Tout retard ou toute absence en cours de stage peut empêcher la délivrance de l'attestation.
- **Identité :** le stagiaire présente une pièce d'identité le premier jour.
- **Comportement :** le stagiaire respecte le règlement intérieur remis avec la convocation. Un stagiaire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, ou dont le comportement empêche le bon déroulement du stage, peut être exclu. L'exclusion entraîne la non-délivrance de l'attestation, sans remboursement.

Article 12 – Attestation et récupération des points

Au terme des 2 journées, VIGIRUN remet au stagiaire une attestation de suivi de stage et en transmet une copie à la préfecture dans les délais réglementaires.

Pour un stage volontaire ou obligatoire en permis probatoire, le stagiaire récupère jusqu'à 4 points, dans la limite du plafond de son permis. Les points sont attribués à la date du lendemain de la dernière journée de stage. La mise à jour du solde par l'administration peut prendre plusieurs semaines. Les stages imposés par la justice ne donnent pas droit à récupération de points.

La récupération des points relève de l'administration. VIGIRUN ne peut être tenu responsable de son délai ni d'un refus lié à la situation administrative du stagiaire.

Article 13 – Responsabilité

VIGIRUN est tenu à une obligation de moyens dans l'organisation et l'animation du stage. Le stagiaire est responsable de l'exactitude des informations et documents qu'il fournit, et du respect des conditions de

l'article 4.

Article 14 – Accessibilité

Les personnes en situation de handicap peuvent contacter la référente handicap avant leur inscription, pour étudier ensemble les adaptations possibles : Emilie Payet, 0692 24 87 03, emilie.payet@vigirun.re.

Article 15 – Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription servent à la gestion du stage et aux obligations réglementaires, dont la transmission de l'attestation à la préfecture. Leur traitement est décrit dans la politique de confidentialité disponible sur www.vigirun.re. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, dans les limites des obligations légales de conservation.

Article 16 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée par e-mail à emilie.payet@vigirun.re ou par courrier à l'adresse du siège. Une réponse est apportée sous 5 jours ouvrés.

Article 17 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

- **CM2C**
- 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
- Tél. : 01 89 47 00 14
- Site internet : www.cm2c.net/declarer-un-litige.php
- E-mail : litiges@cm2c.net

Article 18 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable ou de médiation, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

Date d'entrée en vigueur : **18 novembre 2026**.

Annexe – Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre inscription.

À l'attention de VIGIRUN, Emilie Payet EI, 16 rue Claude Chappe, ZAE 2000, 97420 Le Port – emilie.payet@vigirun.re

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Stage de sensibilisation à la sécurité routière du : .....

Lieu du stage : .....

Inscription effectuée le : .....

Nom et prénom du stagiaire : .....

Adresse du stagiaire : .....

Signature du stagiaire (uniquement en cas d'envoi papier) : .....

Date : .....